

# Passeport et carte nationale d'identité pour une personne majeure

**Le passeport biométrique** est un document de circulation permettant de voyager à l'étranger pouvant également servir de justificatif d'identité. Très difficilement falsifiable ou imitable, il permet de protéger son titulaire contre l'usurpation d'identité et est délivré à titre personnel. Le demandeur d'un passeport biométrique doit être de nationalité française. Certains pays exigent un visa ou une date minimum de validité restante sur le passeport pour l'accès à leur territoire. A cet effet, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (rubrique *conseils aux voyageurs*). Le passeport pour une personne majeure est valable dix ans.

**La Carte Nationale d'Identité (CNI) biométrique** permet à son titulaire de justifier de son identité. En cours de validité, elle est valable comme document de circulation transfrontière pour se rendre dans certains pays de l'Union Européenne et pays tiers, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (rubrique services aux citoyens).

Le demandeur d'une carte nationale d'identité doit être de nationalité française. La CNI biométrique est valable 10 ans. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (durée de validité 15 ans). Pour les cartes délivrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2013 (durée de validité 10+5 ans), la prolongation est automatique. Le titre n'a pas besoin d'être modifié pour que la validité soit prolongée de 5 ans en tant que justificatif d'identité sur le territoire.

## Où faire ma demande ?

La technicité et la sécurité accrue des titres font que seules les mairies équipées d'une station d'enregistrement sont en mesure de recevoir les demandes. La liste des communes équipées est consultable sur le site de la Préfecture des Alpes de Haute Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

## Qui peut faire la demande ?

Le demandeur doit être obligatoirement présent au moment du dépôt du dossier et du retrait.


## Quel est le coût d'une pièce d'identité ?

- **Passeport** : Le coût est de 86 euros en timbres fiscaux dématérialisés pour une personne majeure. Dans certains cas, le renouvellement du passeport peut se faire gratuitement pour la période de validité restante (changement d'état civil suite à un mariage ou un veuvage par exemple, changement d'adresse, plus de feuillets disponibles sur le passeport pour les visas).
- **Carte nationale d'identité biométrique** : Pour une première demande ou un renouvellement, la demande est gratuite. Dans le cadre d'un renouvellement, si l'ancienne carte ne peut pas être présentée (perte ou vol), le coût de la demande est de 25 euros en timbres fiscaux dématérialisés y compris en cas de non-restitution de l'ancienne carte au moment du retrait (perte ou vol entre le dépôt du dossier et le retrait).

Ces timbres fiscaux sont électroniques et disponibles chez les buralistes ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>.

## Quels sont les délais d'obtention et les conditions de remise du document ?

Le délai est variable en fonction des périodes d'affluence et des délais de traitement de la Préfecture. Suite au dépôt de votre demande à la mairie, l'agent vous remettra un récépissé de dépôt. Le titre devra être retiré, sans rendez-vous, uniquement par le demandeur, au lieu de dépôt du dossier.

 **Les titres non retirés dans un délai  
de trois mois seront détruits.**

# Quelles pièces à fournir et dans quels cas ?

## Pièces communes à tous les motifs de demande :

- ❖ Remplir le formulaire de demande CERFA à l'encre noire ou faire une pré-demande à l'adresse suivante : <https://passeport.ants.gouv.fr>
- ❖ 1 photo d'identité au format 35x45mm de **moins de 6 mois**, de face, tête nue, bouche fermée... (norme photo consultable sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>).
- ❖ Un justificatif de domicile de moins d'un an (copie et original) ou édition internet **(1)**.
- ❖ Timbres fiscaux dématérialisés (86 euros pour un passeport ou 25 euros pour une carte d'identité en cas de perte ou de vol de l'ancienne carte nationale d'identité sécurisée).

## Pièces complémentaires pour une première demande

### Carte nationale d'identité

**Si vous possédez un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans :**

- ❖ L'original et la photocopie du passeport. **Si vous ne possédez pas de passeport :**
- ❖ Justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**.
- ❖ Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.
- ❖ Un document officiel justifiant votre identité **(4)**.

### Passeport

**Si vous possédez une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans :**

- ❖ L'original et la photocopie de la carte d'identité. **Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité :**
- ❖ Justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**.
- ❖ Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

## Pièces complémentaires pour un renouvellement

### Carte nationale d'identité

**Si vous possédez une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans :**

- ❖ L'original et la photocopie du titre à renouveler.
- Si vous possédez une carte nationale d'identité périmée depuis plus de 5 ans :**
- ❖ L'original et la photocopie de carte d'identité.
  - ❖ L'original et la photocopie de votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

### Passeport.

**Si vous possédez un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans :**

- ❖ L'original et la photocopie du titre à renouveler.
- Si vous possédez un passeport périmé depuis plus de 2 ans :**
- ❖ L'original et la photocopie du passeport.
  - ❖ L'original et la photocopie de votre carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

## Pièces complémentaires en cas de perte ou de vol

La déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier en mairie **si l'intéressé demande nouveau titre**. En cas de vol vous devez fournir la déclaration de la gendarmerie ou du commissariat.

### Carte nationale d'identité

**Si vous possédez un passeport périmé depuis moins de 2 ans :**

- ❖ L'original et la photocopie du passeport. **Si vous ne possédez pas de passeport :**
- ❖ Justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**.
- ❖ Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.
- ❖ Un document officiel justifiant votre identité **(4)**.

### Passeport

**Si vous possédez une carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans :**

- ❖ L'original et la photocopie de la carte d'identité. **Si vous ne possédez pas de carte d'identité :**
- ❖ Justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**.
- ❖ Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.
- ❖ Un document officiel justifiant votre identité **(4)**.



**Les originaux et les copies de tous les documents doivent être fournis au moment du dépôt de la demande.**

### **(1) Pièces constituant un justificatif de domicile ou de résidence du représentant légal (moins d'un an) :**

- le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) sur le revenu, la taxe d'habitation en cours,
- ou une attestation récente d'assurance habitation,
- ou une quittance de loyer (tampon et signature de l'agence),
- ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe, box internet ou mobile).

#### **Si vous êtes hébergé :**

Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur et celle de l'enfant à son domicile depuis plus de trois mois avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant (copie et original).

### **(2) Le justificatif de nationalité du mineur :**

#### **Possibilité n°1 : l'acte d'état civil**

Ce document suffit à prouver la nationalité s'il :

- indique que l'enfant est né en France et que l'un des parents au moins est lui-même né en France,
- ou porte une mention indiquant que l'enfant est Français(e),
- ou a été délivré par le service central d'état civil de Nantes.

#### **Possibilité n°2 :**

- une déclaration de la nationalité au nom du mineur (ou, à défaut, une attestation de cette déclaration),
- ou un exemplaire du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française,
- ou un certificat de nationalité française (quelle que soit sa date de délivrance).

### **(3) Acte de naissance :**

Si le mineur est né dans une commune ayant ou ayant eu une maternité, la copie intégrale de son acte de naissance de moins de trois mois n'est pas nécessaire.

### **(4) Le jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale :**

#### **Dans le cas de séparation ou divorce des parents :**

- décision de justice relative à l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (copie et original).

#### **Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers :**

- décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale (copie et original).

#### **Dans le cas d'un mineur sous tutelle :**

- décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur (copie et original).

**L'instruction des dossiers se fait uniquement sur rendez-vous**



**1 rendez-vous = 1 dossier déposé**

**Le retrait ne nécessite pas de rendez-vous.**